

Code de déontologie des animateurs/animateuses des Ateliers Filliozat®

1- MISSION ET LIMITES

L'animateur/animateuse propose les ateliers auxquels il a été formé. Pour les missions intra, il n'accepte que celles pour lesquelles il est compétent. Il aiguille le client vers un(e) autre animateur/trice s'il s'avère que la demande ou la problématique de la structure dépasse le cadre de son savoir ou de ses compétences actuelles.

Il peut animer par ailleurs d'autres ateliers. Mais il s'abstient d'ajouter des exercices ou des contenus externes aux contenus spécifiques de chaque atelier-Filliozat.

Il mesure la satisfaction des participants suite à chaque atelier de parents.

Il mène des évaluations régulières en termes d'atteinte d'objectifs auprès des participants de ses ateliers à destination des professionnels.

2 – CADRE ET RÈGLES

Chaque participant est informé des règles de fonctionnement des ateliers et de ses droits. L'animateur/trice établit un contrat clair avec les participants : Objectif, nombre de personnes, dates, contenu, coût, procédures d'annulation, de paiement... et de recours en cas de litige.

3 – COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE ET PERFECTIONNEMENT

L'animateur/trice des Ateliers Filliozat s'engage à maintenir son niveau de qualification et à mettre à jour ses connaissances en lisant les livres publiés ou conseillés par Isabelle Filliozat, au fur et à mesure des parutions, en participant aux réunions, rencontres et congrès, de manière à être tenu(e) au courant des découvertes scientifiques les plus récentes et de savoir répondre aux nouvelles questions qui se posent aux parents ou aux professionnels.

4 – SECRET PROFESSIONNEL

L'animateur/trice respecte le secret professionnel concernant tout ce qui leur est confié de personnel dans l'exercice de leur profession. Ce secret professionnel est étendu aux superviseurs et aux animateurs/trices avec lesquelles il/elle fait de la co-éducation. Il/elle s'abstient de divulguer l'identité des parents qui viennent aux ateliers. Briser l'anonymat de ces derniers dans le but de se valoriser en évoquant des participants célèbres peut être assimilé à utiliser le participant pour son bénéfice émotionnel et social.

5- RESPECT DES LIMITES DE LA PERSONNE

L'animateur/trice respecte la personne du participant, parent ou professionnel, ses valeurs et son intégrité. Il respecte les limites et frontières de la personne et s'abstient de toute poursuite de questionnement au delà de ce que le parent ou le professionnel demande. L'animateur/trice demande systématiquement l'autorisation expresse de la personne pour « aller plus loin » dans l'analyse de son problème et respecte sa décision.

6 – ATTITUDE DE RÉSERVE

L'animateur/animateuse, conscient(e) de son pouvoir, s'engage à une attitude de réserve. Il/elle prend garde aux conséquences directes ou indirectes de ses interventions et, entre autres, à l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers. Il est tenu au devoir de réserve par rapport à ses confrères. En conséquence, il/elle s'abstient de tout commentaire négatif sur un autre professionnel, autre animateur/trice d'atelier Filliozat ou d'autres ateliers, médecin, psy, etc. Si un parent le/la presse de donner son avis il/elle répond : « Je suis tenu(e) au devoir de réserve ».

7 – RELATIONS PROFESSIONNELLES AVEC LES COLLEGUES

L'animateur/animateur travaille en coopération avec ses collègues dans l'intérêt du participant/e. Il/elle fait preuve de solidarité avec ses collègues, coopère avec eux.

8 – MANQUEMENTS ET INFRACTIONS AUX REGLES DE DEONTOLOGIE

Toute plainte déposée auprès de Filliozat&co sera examinée par l'équipe pédagogique formée des enseignants de la formation à l'animation des ateliers.

L'animateur ou animatrice pourra recevoir un rappel à l'ordre, une ordonnance de supervision. Une infraction grave peut entraîner la suspension du droit à animer les ateliers et l'exclusion temporaire de la liste d'animateurs/animateur du site.

Le présent code de déontologie est public.

©2019 Les Ateliers Filliozat® créés par Isabelle Filliozat